

**COMMUNE DE LÉRY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N°VI-2023-05****Séance du 28 juin 2023****Le Conseil Municipal de la commune de Léry, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal en mairie sous la présidence de Madame Janick LÉGER – Maire.**

<b>Présents</b>	J. LEGER, N. LECARFF, I LEVERE, C. RABET, P. BOLARD, Y. CANCELON, K. LANCTUIT, C. JUSZKO, E. MERLIN, F. RAFYQ, D. PAUMIER, B. AUBERT, AG. MEREAX, E. LEFEVRE, C. CONTREMOULIN, C. DEMANTE,
<b>Absents</b>	
<b>Pouvoirs</b>	B. NORMAND à C. RABET, M. CHRIAA à B. AUBERT, M. DUMONTIER à E. LEFEVRE

**Secrétaire de séance : I. LEVERE**Elus : 19Nombre de présents : 16Nombre de votants : 19**Indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes**

Madame la Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire et aux adjointes et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction. Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjointes et conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération II-001 en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjointes,

Vu la délibération IV-2020-01 en date du 1er juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de porter à cinq le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération VI-2023-02 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien d'un Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

Vu la délibération VI-2023-03 de la présente séance, portant sur la détermination du nombre d'adjoints au Maire, la fixation de l'ordre des Adjoints et la vacance du poste du 5<sup>ème</sup> Adjoint ;

Vu la Vu la délibération VI-2023-04 de la présente séance, portant élection du 5<sup>ème</sup> adjoint ;

Considérant que Monsieur LE CARFF Nicolas, Madame CHRIFA Michèle, Monsieur BOLARD Patrice, Madame LEVERE Isabelle et Madame JUSZKO Carole exercent leurs fonctions à compter de ce jour

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60%,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **14 voix pour et 5 voix contre** :

- **DE FIXER** l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
  - l'indemnité du maire, 51.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - et du produit de 19.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et du produit de 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints, soit avec la revalorisation du point au 1<sup>er</sup> juillet 2022 une enveloppe globale de 6 062,42 €.

- **DE DIRE** qu'à compter du 28 juin 2023, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
  - Maire : 46.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1<sup>er</sup> adjoint : 16.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 16.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 16.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 16.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 4,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué : 3,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Janick LÉGER  
Maire de LÉRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703656-20230628-VI-2023-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023